

|             |
|-------------|
| DÉPARTEMENT |
| VAL D'OISE  |
| COMMUNE     |
| PONTOISE    |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté-Egalité-Fraternité



**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT  
(CHAUSSEE JULES CESAR)**

Arrêté n° 41 /2023

**Le Maire de PONTOISE,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en ses articles L.2212-2 et L2213-6

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code de la Route, notamment en ses articles L325-1 et R417-1,

**Vu** l'arrêté du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**Vu** la délibération n° 148/19 du 19 décembre 2019 approuvant le règlement de voirie,

**Vu** la demande en date du **14/12/2022** présentée par la société **STPS** pour le compte **d'ENEDIS**,

**Considérant** les travaux de création de branchement électrique sur trottoir au n°2 CHAUSSEE JULES CESAR à PONTOISE, il convient d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux,

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1 :** **Durant la période du 06/02/2023 au 28/02/2023 de 9h à 16h**, la circulation des cyclistes sera basculée et partagée sur la chaussée avec les automobilistes. La voie cycle sera fermée par des barrières type GBA et/ou des hommes trafic à partir de la Place de la libération jusqu'au parking du vétérinaire, en remontant la Chaussée Jules César en direction d'OSNY. Le stationnement sera interdit sur 20 mètres de part et d'autre des travaux. La circulation des piétons sera canalisée par un double barrièrage et/ou déviée sur le trottoir d'en face.

**ARTICLE 2 :** Tout affaissement aussi minime soit-il sera repris par l'entreprise à la première demande et à ses frais. Toute fissure en limite sera convenablement pontée. Cette garantie devra courir pendant un délai de deux ans à l'issue des derniers travaux (travaux initiaux ou travaux de reprise).

**ARTICLE 3 :** Tout véhicule en stationnement considéré comme gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement conformément aux dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

**ARTICLE 4 :** L'affichage du présent arrêté sera assuré par l'entreprise en charge des travaux, **STPS Tel (01 64 67 66 42)**, et devra être apposé aux abords du chantier 48 heures avant la date de début des travaux conformément aux dispositions applicables relatives à la signalisation temporaire du chantier.

**ARTICLE 5 :** La Direction Générale des Services de la Ville, Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pontoise, le

2 FEV 2023

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le .....  
Pour le Maire et par délégation

- Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois, à compter de sa notification pour les personnes intéressées, ou de son affichage, pour tout tiers ayant un intérêt à agir



Adjoint chargé des grands travaux,  
de l'aménagement urbain, et de la voirie  
Sébastien GUÉRY